



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° 4091_KNAUF-NEXTherm-Mur-B2i-Rc60-SE_2020-11-20

- Code d'identification unique du produit type : **EPS-EN13163-T(2)-CS(10)70-TR120-MU30à70**
- Usage(s) prévu(s) : **Isolation Thermique du Bâtiment (ThIB)**
- Fabricant : **KNAUF SAS, Zone d'Activités, Rue Principale 68600 WOLFGANTZEN**
- Mandataire : **Non Applicable**
- Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances: **Système 3**
- a) Norme harmonisée : **EN 13163:2012+A2:2016**
Organisme(s) notifié(s) : **CSTB (ON n°0679)**
- Performances(s) déclarée(s) :

Designations commerciales	Caractéristiques essentielles																		
	Euroclasse	Réaction au feu Combustion avec incandescence continue	Perméabilité à l'eau	Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	Emissions de substances dangereuses à l'extérieur des bâtiments	Indice de isolation aux bruits aériens directs	Raidleur dynamique	Coefficient d'absorption acoustique	Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)		Résistance thermique	Perméabilité à la vapeur d'eau	Résistance à la compression	Résistance à la traction / flexion	Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement / à la dégradation				
									Raidleur dynamique	Compressibilité						Résistance thermique R_f (m ² .K/W) (1)	Conductivité thermique $\lambda_{10}(W/m.k)$	Tolérances épaisseurs, classe	Transmission de la vapeur d'eau μ
KNAUF NEXTherm Mur-B2i Rc60 SE	E	NPD	Conforme			NPD				de 0.60 (e=20mm) à 12.90 (e=400mm)	0,031	T(2)	30 à 70	CS(10)70	NPD	TR120	(3)	(4) (4)	NPD

(1) Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livré.
(2) Valeur tabulée selon EN13163:2012+A2:2016 Annexe F
(3) Selon EN13163 : Les performances de réaction au feu des produits EPS ne varient pas avec le temps.
(4) Selon EN13163 : Les performances thermiques des produits EPS ne varient pas avec le temps.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé par le fabricant en son nom par :

..... **M. Eric HENNEKE, Responsable Environnement et Normalisation Européenne**

À **Wolfgantzen**, le **20 novembre 2020**